

# EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°2021ARR164

Maire de la Commune de SOLIGNAC

Vu le code de l'Environnement et notamment les articles L.571-1 et suivants, R.571-1 et suivants,

Vu le Code la Santé Publique et notamment ses articles L.1311-1, L.1311-2, L.1312-1, L.1312-2, L.1421-4 et L.1422-1, R.1334-30 et suivants et R.1337-10-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2214-4 et L.2215-7,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 janvier 1993 relatif aux bruits de voisinage dans l'ensemble du département de la Haute-Vienne et notamment son article 2 qui prévoit que des dérogations peuvent être accordées par le Maire de la commune concernée, lors de circonstances particulières telles que l'exercice de certaines professions,

Vu la demande présentée par Madame Eymet Céline, représentant la SNCF Réseau, en vue des travaux de modernisation de la voie ferrée reliant Limoges à Salon-la-Tour entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 9 juillet 2022, qui seront réalisés de nuit entre 22h30 et 6h30,

Considérant qu'en raison de ces interventions, il y a lieu de déroger temporairement à l'arrêté préfectoral relatif au bruit,

**ARRETE,**

**Article 1 :** Entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 9 juillet 2022, à l'occasion de travaux de modernisation de la voie ferrée reliant Limoges à Salon-la-Tour, dans la traversée de la commune de Solignac, SNCF Réseau est autorisé à effectuer ces travaux de nuit, du lundi soir au samedi matin entre 22h30 et 6h30.

**Article 2 :** Le bénéficiaire s'engage à mettre en place toutes les mesures de protection nécessaires concernant l'accès aux zones de travaux. Il s'assurera que le niveau sonore audible publiquement ne dépasse pas 115 décibels.

**Article 3 :** Le présent arrêté est temporairement dérogatoire aux dispositions générales relatives aux bruits de voisinage du Code la Santé Publique et à l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre le bruit.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de SOLIGNAC
- Madame Céline EYMET

SOLIGNAC, le 7 décembre 2021

Le Maire,



Alexandre PORTHEAULT